

Article L234-1 du Code de la route

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Pour mémoire, il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang (ou 0,2 g/l pour les permis probatoire) soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré. Quelle que soit la boisson alcoolisée, un verre représente à peu près la même quantité d'alcool.

Pour votre information, chaque verre consommé fait monter le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g en moyenne. Ce taux peut évidemment augmenter en fonction de l'état de santé, du degré de fatigue ou de stress, du tabagisme, du poids et de la taille du conducteur.

Cet article précise qu'est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende, le fait de conduire un véhicule sous l'emprise de l'alcool caractérisé par soit :

- une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre,
- une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 milligramme par litre.

En outre, est puni des mêmes peines, le fait de conduire un véhicule en état d'ivresse manifeste, c'est-à-dire, le comportement qui laisse présager qu'un conducteur a consommé de l'alcool de manière excessive.

En plus de ces sanctions, le conducteur se voit retirer 6 points de son permis de conduire et son véhicule peut être immobilisé.

Article L234-1 du Code de la route

I.-Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 milligramme par litre est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

II.-Le fait de conduire un véhicule en état d'ivresse manifeste est puni des mêmes peines.

III.-Dans les cas prévus au I et II du présent article, l'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

IV.-Ces délits donnent lieu de plein droit à la réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire.

V.-Les dispositions du présent article sont applicables à l'accompagnateur d'un élève conducteur.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Un salarié qui s'est vu retirer son permis de conduire lors d'un contrôle d'alcoolémie peut-il conduire un engin de chantier sur la voie publique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'accident d'un chauffeur de camion, qui conduit sur l'itinéraire de son travail et selon l'horaire fixé par son employeur, mais sous l'emprise de l'alcool, doit-il être considéré comme un accident du travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les règles de sécurité routière en matière de kit avec oreillette et de taux d'alcoolémie ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Licenciement pour conduite sous l'emprise d'alcool

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident de voiture suite à une consommation d'alcool dans le cadre d'un repas organisé par l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)